

## COMMUNE DE LAINSECQ

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSE Fabien, RABOURDIN Axel, RAVISE Pascal

Absents excusés : CHOUBARD Romuald, MASSE Arnaud

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 5/11/2024

Date d'affichage : 5/11/2024

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2024
- Retrait de la délibération n°2024-38 et échange avec M. Ronzel
- Renouvellement de la convention RGPD
- Règlement du concert de l'AIEPPFP
- Travaux au restaurant : approbation de la décision du Maire
- Frais de dossier de l'emprunt pour l'achat du tracteur
- Ouverture de crédits à la section investissement pour 2025 (aménagement accueil périscolaire)
- Révision du tarif de l'assainissement collectif
- Adhésion au contrat groupe du CDG 89 pour la protection sociale complémentaire
- Refonte du site internet de la commune
- Réfection du beffroi
- Extension de l'atelier technique
- Coupes de bois
- Adhésion de la commune de Ste Pallaye à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre
- Modification des statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre
- Questions diverses

#### ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- Don à l'association « Calinours »
- Location de l'appartement 3 Grande Rue

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

#### **Retrait de la délibération n°2024-38 et échange de parcelles avec Monsieur RONZEL – Délib 2024-46**

Vu la délibération n°2024-15 décidant du bornage de la parcelle cadastrée BN n°105,

Vu la délibération n°2024-38 décidant l'achat d'une des parcelles issues de la division de la BN n°105,

Vu le document d'arpentage établi par Géomexpert,

Considérant que la parcelle BN n°188 créée intéresse Monsieur RONZEL et que, par suite, un échange serait plus adapté qu'un achat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération n°2024-38

- Décide d'échanger la parcelle cadastrée section BN n°188 d'une contenance de 3 centiares, propriété de la commune de LAINSECQ, contre la parcelle cadastrée section BN n°186 d'une contenance de 4 ares 91 centiares, propriété de Monsieur Bruno RONZEL
- Dit que l'échange est conclu sans soulte, la valeur de chaque parcelle, estimée à 50€, étant équivalente
- Dit que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune de LAINSECQ
- Confie la rédaction de l'acte d'échange à Maître Sébastien FOSSOYEUX, notaire à SAINT SAUVEUR EN PUISAYE
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adhésion à la mission mutualisée RGDPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD). – Délib 2024-47**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGDPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGDPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGDPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGDPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGDPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGDPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGDPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGDPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Il est donc proposé d'adhérer à la mission RGDPD du centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGDPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

### **Concert de l'Académie de Musique de Thury – Délib 2024-48**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour le règlement de la facture de 180€ correspondant au concert joué par l'Académie de musique de chambre de Thury le 9 août 2024.

### **Remise en état de l'arrière-bar du restaurant L'Escale – Délib 2024-49**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par décision n°1-2024 en date du 3 octobre 2024, elle a ordonné la réalisation de travaux de remise en état de l'arrière-bar du restaurant « L'Escale » suite à une fuite d'eau (remplacement du mobilier, réparations de plomberie et d'électricité)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision de Madame le Maire
- autorise le règlement des factures de la menuiserie CHOUX, de la SARL DAGUET et de la SARL VENELEC

### **Emprunt pour l'achat d'un tracteur – Délib 2024-50**

Vu la délibération n°2024-45 du 6 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- confirme la souscription d'un prêt AGILOR pour financer l'achat d'un tracteur aux conditions suivantes
  - 60000€ sur 7 ans, au taux de 2.37%, avec échéances mensuelles, liere échéance remboursable un mois après la livraison du tracteur
- accepte les frais de dossier de prêt pour un montant de 150€
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **Aménagement d'un local pour l'accueil périscolaire et ouverture de crédits à la section investissement 2025 – Délib 2024-51**

Considérant le nombre croissant d'enfants présents à l'accueil périscolaire,  
Considérant qu'à ce jour l'accueil périscolaire est assuré dans une salle de classe,  
Madame le Maire propose d'aménager le local situé à l'étage de l'école pour l'installation de ladite structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'aménagement du local situé au dessus de l'école pour y transférer l'accueil périscolaire
- Sollicite une aide de la CAF de l'Yonne à hauteur de 80% du montant des travaux
- Décide l'ouverture de crédits à la section investissement du budget 2025 pour 14000€ afin de financer cet aménagement (montant < à 25% de l'investissement budgétisé en 2024)

### **Redevance d'assainissement collectif – Délib 2024-52**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe la redevance d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

- Part fixe 45 € / an
- Part variable 0.80 € / m3 d'eau consommé annuellement

### **Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque Prévoyance et Santé » des agents – Délib 2024-53**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 29 mars 2024, a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à
  - Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025
  - Les **risques santé** (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/202

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de LAINSECQ ;
- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de LAINSECQ ;
- Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 (six) mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Santé	Montant : 15 € par agent Modulation : X Non	A compter du : 1/01/2026  Pour 6 ans
<input type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 7 € par agent Modulation : X Non	A compter du : 1/01/2025  Pour 6 ans

- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

#### **Refonte du site internet de la commune – Délib 2024-54**

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal :

- décide de procéder à la refonte du site internet de la commune
- accepte le devis de Centre France pour un montant de 825.00€ HT
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

#### **Réfection du beffroi de l'église – Délib 2024-55**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'audit réalisé par l'entreprise Bodet a montré des désordres sur le clocher de l'église liés à la configuration du beffroi et au positionnement des cloches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le remplacement du beffroi et le repositionnement des cloches
- demande à Madame le Maire de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département de l'Yonne, de la Fondation du Patrimoine et de la Sauvegarde de l'Art Français.

#### **Extension de l'atelier technique - Ajourné**

Le conseil municipal souhaite une visite sur site et obtenir différentes propositions de dimensions pour l'extension avant de prendre une décision.

#### **Coupes de bois – Délib 2024-56**

Quelques parcelles boisées de la commune peuvent être exploitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le tarif du stère de bois à 7 €
- Demande qu'un appel à candidature soit lancé auprès des habitants de Lainsecq

#### **Transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye à la Fédération Eaux Puisaye Forterre, au 01<sup>er</sup>/01/2025 – Délib 2024-57**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

**Vu** l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

**Vu** les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

**Vu** la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 12 septembre 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et autorise Madame le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération

#### **Modification des statuts et sécurisation de la compétence « Petite-Enfance » - Délib 2024-58**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,

**Vu** la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2028 portant définition de l'intérêt communautaire,

**Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023, dite « Pour le plein emploi »,

Considérant que la Communauté de communes exerce depuis sa création en 2017 la compétence Petite-Enfance, Considérant que la Communauté de communes gère en direct un Relais Petit Enfance et exerce donc par ce biais les compétences « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » et « Soutenir la qualité des modes d'accueil »,

Considérant que les diverses actions menées par la Communauté de communes dans le cadre des dispositifs CTG et GMR ainsi que la réalisation régulière de travaux d'investissement contribuent également à « soutenir la qualité des modes d'accueil »,

Considérant que de par son engagement dans les dispositifs CTG et GMR, la Communauté de communes exerce les compétences « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) » et « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil »,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de faire de la Communauté de communes l'autorité organisatrice de la Petite-Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- Renonce à devenir l'autorité organisatrice de la Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes et notamment le point 6.2.6 de la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2028 portant définition de l'intérêt communautaire comme suit :

#### **6.2.6. Action sociale d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaires*

**Insertion : participations aux structures favorisant l'emploi des jeunes**

**Maisons de santé et maisons médicales cabinets médicaux**

La communauté est compétente sur la mise en œuvre d'une politique intercommunale de la santé.

Mise en réseau des acteurs de la santé

Intervention pour toute initiative, en faveur de l'organisation et de la coordination de l'offre de soins et de la prévention sur le territoire, notamment dans le cadre du contrat local de santé ou de tout autre dispositif analogue qui pourrait s'y substituer.

Réalisation, gestion des maisons de santé au sens de la définition présente ou à venir de l'ARS ou tout autre agence d'Etat s'y substituant, et tout autre structure collective de santé en réseau avec les partenaires de santé. A ce titre elle porte notamment :

- *Maison médicale pluridisciplinaire de Bléneau*

- *Maison médicale pluridisciplinaire de Champignelles*

*Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Sauveur en Puisaye*

- *Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amand-en-Puisaye*

- *Maison médicale pluridisciplinaire de Charny Orée de Puisaye*

- *Cabinet médical intégré dans un réseau multisite multi professionnel reconnu par l'agence régionale de santé (ARS).*

Maîtrise d'ouvrage des bâtiments

- *Immeuble loué à l'EPHAD de Saint-Amand-en-Puisaye*

- *Immeuble loué et/ou mise à disposition dénommé « centre social » de Saint-Amand-En-Puisaye*

#### **Petite-Enfance**

*La Communauté de communes est compétente dans le domaine de la Petite-Enfance. A ce titre, elle gère, réalise, accompagne les établissements d'accueils des jeunes enfants (relais assistantes maternelles, micro-crèches, les structures multi-accueil, lieux d'accueils enfants-parents etc) hors halte-garderie.*

*Elle assume les responsabilités d'autorité organisatrice du service Petite-Enfance avec les missions suivantes :*

*Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) ;*

*Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*

*Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*

*Soutenir la qualité des modes d'accueil. »*

#### **Enfance - jeunesse**

Transport des enfants scolarisés dans le 1er degré pendant le temps scolaire aux piscines intercommunales.

Portage du contrat enfance-jeunesse, mise en œuvre des actions définies dans le cadre de contrats enfance conclus avec la CAF et la MSA ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait pour la petite-enfance et la jeunesse.

Petite enfance : A ce titre la communauté de communes gère, réalise accompagne les établissements d'accueils des jeunes enfants (relais assistante maternelles, micro crèches, les structures multi-accueil, lieux accueils enfants-parents), hors haltes garderies.

Accueils de loisirs extra-scolaire (ALSH) ;

A ce titre la communauté gère, réalise, accompagne les ALSH jusqu'à 17 ans, elle assure également l'accueil périscolaire du mercredi.

Accueil de loisirs périscolaire (ALSH enfants âgés jusqu'à 17 ans)

*Sur l'ancien périscolaire de la CC Forterre val d'Yonne (hors communes rattachées au 01/01/2018 à la CC du Haut nivernais Val d'Yonne) et sur l'ancien périmètre de la CC portes de Puisaye Forterre, la communauté de communes de Puisaye Forterre est compétente pour gérer, réaliser accompagner les ALSH pour les temps périscolaires (accueil du matin et du soir) jusqu'au 31/12/2018. Sur le reste du périmètre de la CC Puisaye Forterre, la compétence reste communale.*

Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre de Loisirs de Forterre »

- Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre social et culturel de Puisaye Forterre »

- Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre de Loisirs Ribambelle »

- L'école multisport de Forterre dont l'activité est gérée en régie au sein du périscolaire de l'ALSH de Forterre est maintenue dans la définition de l'intérêt communautaire.

#### **Don à l'association « Calinours » - Délib 2024-59**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 200 € à l'association « Calinours ».

#### **Location du logement 3 Grande Rue – Délib 2024-60**

Considérant que l'appartement sis 3 Grande Rue est libre,

Vu la candidature présentée par l'agence Ordim,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le logement sis 3 Grande Rue à Mme ALBERT Marie-Cyrielle à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024

- Fixe le loyer mensuel à 390 € et les charges à 60 €/mois

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous documents liés à ce dossier.

#### **Motion**

#### **Questions diverses**

› Le point sur les festivités de fin d'année est fait. Des colis d'une valeur maximale de 35€ sert commandés pour les personnes qui ne peuvent participer au repas.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 14h30.

› Le conseil entame une première réflexion sur la programmation 2025 des travaux de voirie.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,  
Nadia CHOUARD



Le secrétaire de séance,  
Gérard COUPECHOUX

